



Règlement TROPHEE DE L'ARBITRAGE LA POSTE 2025

1. OBJET

1.1 La Poste – SA au capital de 5 857 785 892 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, organise un concours national « les trophées Tous Arbitres La Poste ».

Ce concours est destiné à récompenser les meilleures initiatives et personnalités qui œuvrent en faveur de l'arbitrage sur tous les terrains.

1.2 Ce concours se déroule du lundi 10 mars 2025 à 12 heures au vendredi 30 mai à 21 heures, heure de Paris. Le Concours est destiné à toute personne physique ou morale. Il sera annoncé sur le site et les réseaux sociaux de Tous arbitres (facebook, instagram, X) et des fédérations partenaires (FFF, FFR, FFBB et FFhandball) et accessible sur la page <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2025> (ci-après dénommé le « Site »).

1.3 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

1.4 L'objet du présent concours est de décerner 8 trophées pour chacune des catégories suivantes :

- Meilleure initiative amateur de football
- Meilleure initiative amateur de rugby
- Meilleure initiative amateur de basketball
- Meilleure initiative amateur de handball
- Meilleure initiative professionnelle
- Meilleure initiative jeune pour l'arbitrage
- Meilleure Initiative de développement de l'arbitrage féminin
- Postier Arbitre de l'année

1.5 Explication des trophées :

1.5.1 Trophée de la meilleure initiative amateur récompense les Ligues, Comités, Districts, Clubs, Licenciés, Bénévoles, Supporters et Joueurs ayant mis en place des actions innovantes autour de l'arbitrage, telles que le recrutement, la sensibilisation et la fidélisation des arbitres. Ces initiatives démontrent l'engagement des acteurs du sport amateur à promouvoir un environnement de jeu équitable et respectueux, où la confiance entre tous





les participants est primordiale. Un trophée est décerné dans chacun des 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.2 Trophée de la meilleure initiative d'un club professionnel récompense les clubs professionnels ayant mis en place des actions innovantes autour de l'arbitrage, telles que le recrutement, la sensibilisation et la fidélisation des arbitres. Ces initiatives montrent l'engagement des clubs à promouvoir un environnement de jeu équitable et respectueux, où la confiance entre les joueurs, les entraîneurs et les arbitres est primordiale. Un trophée est décerné à un club parmi les 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.3 Trophée de la meilleure initiative jeune pour l'arbitrage récompense une action portée par des jeunes entre 15 et 18 ans ayant mis en place des actions innovantes autour de l'arbitrage. Ce trophée met en lumière des jeunes qui, par leur engagement et leur créativité, incarnent les valeurs fondamentales du sport. En s'inscrivant dans une recherche constante d'amélioration de l'arbitrage, ces jeunes contribuent à renforcer la confiance sur le terrain et à promouvoir un environnement de jeu respectueux et équitable. Un trophée sera décerné à un jeune ou un groupe de jeune parmi les 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.4 Trophée de la meilleure initiative de développement de l'arbitrage féminin récompense une action portée par des ligues, clubs, joueurs, bénévoles, et autres acteurs du sport ayant mis en place des actions innovantes autour de l'arbitrage féminin, telles que le recrutement, la sensibilisation et la fidélisation des arbitres. Ce trophée met en lumière des initiatives qui, par leur engagement et leur créativité, incarnent les valeurs fondamentales du sport. En s'inscrivant dans une recherche constante d'amélioration de l'arbitrage féminin, ces actions / initiatives contribuent à renforcer la confiance sur le terrain et à promouvoir un environnement de jeu respectueux et équitable. Un seul trophée est décerné parmi les 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.5 Trophée du postier arbitre de l'année récompense un postier arbitre ayant mis en place des actions innovantes autour de l'arbitrage, telles que le recrutement, la sensibilisation et la fidélisation des arbitres. Ce trophée met en lumière un postier qui, par son engagement et son dévouement, incarne les valeurs fondamentales du sport. En s'inscrivant dans une recherche constante d'amélioration de l'arbitrage, ce postier contribue à renforcer la confiance sur le terrain et à promouvoir un environnement de jeu respectueux et équitable. Un seul trophée est décerné à un postier, arbitre d'un des 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourra participer au Concours, toute personne physique ou morale, résidant en France Métropolitaine aux dates indiquées à l'article 1.2 du Règlement.





2.2 Tout participant mineur âgé de plus de quinze (15) ans, doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Trophées de l'arbitrage La Poste de la « Meilleure initiative jeune ». Il s'engage à justifier de cette autorisation sur demande.

2.3 Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination du Concours.

2.4 La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

2.5 Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet sont remboursables, pour les participants ayant un accès à Internet dont les temps de connexion leur sont facturés, sur la base forfaitaire de trois unités téléphoniques et deux minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation du justificatif d'abonné, sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par participant au Concours.

Le remboursement se fait sur simple demande écrite en précisant ses coordonnées postales complètes à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (tarif écopli en vigueur à la date de la demande) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

2.6 Le Concours est accessible sur la page ; <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2025>

Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à La Poste et à ses partenaires.

L'objet du présent concours est de décerner 8 trophées pour chacune des catégories suivantes :

- Meilleure initiative amateur de football
- Meilleure initiative amateur de rugby
- Meilleure initiative amateur de basketball
- Meilleure initiative amateur de handball
- Meilleure initiative professionnelle
- Meilleure initiative jeune pour l'arbitrage
- Meilleure Initiative de développement de l'arbitrage féminin





- Postier Arbitre de l'année

3. DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 L'accès au Concours se fait via la page : <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2025>

Il est précisé que l'internaute peut consulter ce règlement en ligne (en PDF).

Il est demandé de choisir une catégorie puis de remplir le formulaire.

3.1.1 pour le Trophée de la meilleure initiative amateur les champs suivants sont à remplir :

VOUS :

- > Votre sport ?
- > Qui êtes-vous ?
- > Qui est à l'origine de cette action / initiative : Nom / prénom / fonction / mail / téléphone / code postal
- > Nom de l'action / initiative ?

VOTRE ACTION / INITIATIVE

- > Objectif de l'action / initiative
- > Réalisation et mise en place de l'action / initiative
- > Retombées qualitatives et quantitatives
- > Projection pour le futur de l'action / initiative
- > Récompense
- > Liens
- > Le petit plus

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis « le petit plus » qui est facultatif.

3.1.2 pour le Trophée de la meilleure initiative professionnelle, les champs suivants sont à remplir :

VOUS :

- > Votre sport ?
- > Qui êtes-vous ?
- > Dans quel championnat joue le club ?
- > Qui porte cette action / initiative dans le club ? : Nom / prénom / fonction / mail / téléphone / Code postal
- > Nom de l'action / initiative ?

VOTRE ACTION / INITIATIVE

- > Objectif de l'action / initiative





- > Réalisation et mise en place de l'action / initiative
- > Retombées qualitatives et quantitatives
- > Projection pour le futur de l'action / initiative
- > Récompense
- > Liens
- > Le petit plus

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis « le petit plus » qui est facultatif.

3.1.3 pour le Trophée de la meilleure initiative jeune les champs suivants sont à remplir :

VOUS :

- > Votre sport ?
- > Qui êtes-vous ?
- > Quel âge avez-vous ?
- > Avez-vous un référent majeur ? Si oui, qui est-ce ?
- > Quel est le nom de la personne à l'origine de cette action / initiative ? prénom / fonction / mail / téléphone / code postal
- > Nom de l'action / initiative ?

VOTRE ACTION / INITIATIVE

- > Objectif de l'action / initiative
- > Réalisation et mise en place de l'action / initiative
- > Retombées qualitatives et quantitatives
- > Projection pour le futur de l'action / initiative
- > Récompense
- > Liens
- > Le petit plus

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis « le petit plus » qui est facultatif.

3.1.4 pour le Trophée de la meilleure de développement de l'arbitrage féminin les champs suivants sont à remplir :

VOUS :

- > Votre sport ?
 - > Qui êtes-vous ?
 - > Qui est à l'origine de cette action / initiative?
- Nom / prénom / fonction / mail / téléphone / code postal
- > Nom de l'action / initiative ?

VOTRE ACTION / INITIATIVE

- > Objectif de l'action / initiative
- > Réalisation et mise en place de l'action / initiative





- > Retombées qualitatives et quantitatives
- > Projection pour le futur de l'action / initiative
- > Récompense
- > Liens
- > Le petit plus

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis « le petit plus » qui est facultatif.

3.1.5 pour le Trophée du Postier arbitre de l'année, les champs suivants sont à remplir :

- > Nom
- > Prénom
- > Date de naissance
- > Téléphone
- > Email
- > Nom du club
- > Code postal
- > De quand date votre entrée au sein du groupe La Poste ? Et quel est votre métier ?
- > Dans quel sport êtes-vous arbitre ?

- > Depuis quelle année êtes-vous Arbitre ?
- > Pourquoi avoir rejoint la grande famille des arbitres ?
- > Qu'est-ce qui anime votre passion de l'arbitrage ?
- > Transmettez-vous vos connaissances et votre passion ? Si oui, comment ?
- > Avez-vous l'impression d'avoir passé un cap cette année ?
- > Quel est votre prochain objectif ?
- > Le petit plus

Tous les champs sont à remplir obligatoirement hormis « Le petit plus » qui est facultatif.

3.2 Ensuite, pour toutes les candidatures aux trophées, l'internaute doit accepter le présent règlement, et valider son formulaire via le Bouton ENVOYER VOTRE CANDIDATURE.

3.3 Une personne physique ou morale peut postuler dans plusieurs catégories, mais ne peut gagner qu'une seule fois.





3.4 Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant. En outre, La Poste ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Jury

Le jury est composé de plusieurs membres du Groupe La Poste et de représentants des fédérations partenaires, de football, rugby, handball et basketball. Le nom des membres du comité de sélection n'est pas communiqué en amont par souci de confidentialité, et afin qu'aucune incitation ou pression d'aucune sorte ne puisse être exercée sur un membre. Le groupe La Poste s'engage auprès de chaque membre du Jury de ne jamais révéler leurs coordonnées ni le détail de leur évaluation.

Les membres du comité de sélection s'engagent à ne pas communiquer avec les participants de manière directe ou indirecte. Les décisions du Jury sont souveraines pour proclamer les résultats, et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats, Le groupe La Poste est chargé de veiller au bon déroulement des opérations et trancher en dernier ressort tout litige au sein du jury.

4.2 Critères d'évaluation et critères qualitatifs.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1. Le caractère innovant de votre action (Social, Technologique...)*
- 2. L'impact de votre action pour le recrutement et la fidélisation des arbitres*
- 3. La valorisation des arbitres et de l'arbitrage en général grâce à votre actions / initiatives*
- 4. Les retombées médiatiques et digitales dont a bénéficié votre actions / initiatives*

CRITÈRES QUANTITATIFS

- 1. Le nombre d'arbitres recrutés et/ou fidélisés grâce à votre actions / initiatives.*
- 2. Le nombre d'acteurs sensibilisés à l'arbitrage et au respect de l'arbitre.*





4.3 Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de son nom, prénom, ville, département, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le trophée leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (notamment le site internet <http://www.tousarbitres.fr>) et pour une durée d'un (1) an à compte de la date de fin du Concours.

5. ATTRIBUTION

5.4 Avant la remise de son trophée, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de leurs identités.

5.5 En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des trophées.

6. RESPONSABILITE

6.1 La Poste rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. En particulier, La Poste ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.2 La Poste décline également toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de sa volonté :

- . les participants ne parvenaient pas à se connecter au Site,
- . les informations fournies par les participants étaient détruites.

6.3 Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou les bases de données composant le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

7. INCIDENTS

7.1 La responsabilité de La Poste ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.





La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée.

7.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible sur le site (<https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2025>) et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut plus participer au Concours.

8. DONNEES PERSONNELLES

Afin d'attribuer les Trophées de l'arbitrage 2025, La Poste recueille en tant que responsable de traitement au travers d'un formulaire (ci-après « Formulaire »), des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») concernant les participants (ci-après « les Participants » ou « vous »).

Pour les candidats mineurs de 15 ans et plus :
ce traitement est basé sur le recueil de votre consentement permet notamment à tout Participant de candidater et présenter son action / initiative aux Trophées de l'arbitrage.

Pour les candidats majeurs :
ce traitement repose sur l'acc sur le recueil de votre consentement permet notamment à tout Participant de candidater et présenter son action / initiative aux Trophées de l'arbitrage.

Les données personnelles traitées sont celles que vous renseignez dans le Formulaire présent sur le site internet, à savoir votre nom, prénom, email, code postal et téléphone. L'ensemble de ces champs sont obligatoires, sans quoi nous ne serons pas en mesure de pouvoir apporter un retour sur votre candidature.

Par ailleurs, si la description de votre initiative contient des données à caractère personnel, il vous appartient de veillez à ne nous transmettre que les données strictement nécessaires à l'exposé de votre action / initiative.

Ces données personnelles sont exclusivement collectées et traitées par La Poste et pourront être communiquées aux sous-traitants de service (gestionnaire du site internet) ainsi qu'aux ligues et fédérations des quatre sports partenaires, uniquement à destination des membres du jury. Elles ne feront pas l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Vos données sont conservées par La Poste pendant la durée nécessaire au traitement de votre candidature, puis seront supprimées une fois l'édition 2025 des Trophées de l'arbitrage achevée. Toutefois, pour les lauréats des trophées, les données seront





conservées 3 ans et ce afin de pouvoir suivre l'évolution des actions / initiatives primés dans l'intérêt légitime de La Poste. Les lauréats auront la possibilité de s'opposer à cette conservation à tout moment dans les modalités prévues ci-dessous.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de vos Données Personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, le retrait de votre consentement à tout moment ou des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à La Poste – Direction de la Communication du Groupe 9 rue du Colonel Pierre Avia 75 757 PARIS CEDEX ou par courrier : dircom.rgpd@laposte.fr

En cas de doute sur votre identité un justificatif pourra vous être demandé.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

M. le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste – CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9. CONTESTATIONS - LITIGES

9.1 Le concours et le Règlement relèvent du droit français.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du tirage au sort (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

9.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le Règlement complet et toute modification sont déposés au siège de La Poste, Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, 9 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, ainsi que les questions du Concours et leurs réponses exactes.





10.2 Le règlement est disponible sur le site internet : <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2025>

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : La Poste, Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de Règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit Règlement est gratuit.

Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de La Poste faisant foi. La Poste remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

